

D-2026-728

ARRÊTE
portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 907A
PR 1+259 au PR 2+437
Commune de SERMOISE/LOIRE
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-639 du 2 octobre 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la mairie de Sermoise/Loire en date du 12 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la mairie de Nevers en date du 13 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la mairie de Challuy en date du 13 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de la chaussée de la route départementale n° 907A, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Durant 2 jours dans la période du 9 novembre 2026 au 27 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 907A du PR 1+259 au PR 2+437 .

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 13 du PR 3+715 au PR 0+000,
- RD 907 du PR 71+621 au PR 74+262,
- RD 907A du PR 0+000 au PR 1+259.

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 5 :

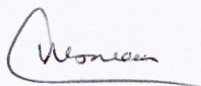
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Mairies de Sermoise/Loire, Nevers et Challuy.

A Nevers, le 5 OCT 2026

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 15/10/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre.

RD 907A Sermoise sur Loire

Déviation

Route barrée

